



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 186/2024/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU PROFIT DE LA SOCIETE « BELNATIGROUP » POUR UN MONTANT DE 90 000 EUROS

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 31
Date de convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : ADELSON Gilles — BAFAU Serge - BELIZAIRE Julner – BIDIOU CEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – COLIN Nadine – DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GRISET KHAN Farah – JACQUES Sandrine – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – ROBINSON Anne-Michèle – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia

PROCURATIONS : Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration à Kenny CHEN-TUNG

ETAIENT ABSENTS : AZER Monique – BERTONI Dominique - CHAMBRIER Jean-Philippe – CLIFFORD Liser — EPAILLY Eugène – Christian FAUBERT – GASPARD Teed – GOVINDIN Nestor – LEONCE Chester – MANCEE Mikaël – NAISSO Tineffa – RINO Axel –

SECRETAIRE DE SEANCE : Corine DIMANCHE

POUR 37	<p>ADELSON Gilles — BAFU Serge - BELIZAIRE Julner – BIDIOU CEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – COLIN Nadine – DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GRISET KHAN Farah – JACQUES Sandrine – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – ROBINSON Anne-Michèle – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia</p> <p>Procurations (6) : Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration à Kenny CHEN-TUNG</p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L.

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu le Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE) de la CACL ;

Vu le Programme Pluriannuel Fonds d'Intervention Direct aux Entreprises 2022-2028 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral pour l'année 2024 ;

Vu la Délibération n°176/2023/CACL en date du 27 octobre 2024 relative à l'approbation du règlement d'intervention de l'aide à l'investissement pour le financement de projets immobiliers – achat et location de bâtiment a vocation économique ;

Vu la Délibération n°108/2024/CACL en date du 05 juillet 2024 portant modification au règlement d'intervention de l'aide à l'investissement pour le financement de projets immobiliers – achat et location de bâtiment a vocation économique ;

Vu l'avis de la Commission « Développement Economique » du lundi 09 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 09 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau réuni le lundi 16 décembre 2024 ;

Vu le Rapport N° 186/2024/CACL relatif à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la société « BELNATIGROUP » pour un montant de 90 000 euros ;

Considérant que, l'entreprise BELNATIGROUP a saisi le Président de la CACL pour bénéficiaire, selon le règlement d'intervention modifié en date du 05 juillet 2024, d'une subvention afin de pouvoir effectuer des travaux d'aménagement de son local loué nu ;

Considérant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales à la date de la demande de subvention ;

Considérant que l'entreprise, relevant du secteur de la Petite Industrie, est locataire d'un local d'une superficie de 312 m² à la PK 14 RN1 route de Macouria, 97355 MACOURIA et embauche 0 salarié à la date de la demande ;

Considérant que le montant des dépenses éligibles est de 149 604,00 euros ;

Considérant que, si elle bénéficie de la subvention, l'entreprise s'engage à :

- ✿ Créer deux (2) emplois en deux ans ;
- ✿ Installer son activité dans les bâtiments étendus dans l'année qui suit la réception des travaux ;
- ✿ Maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans pour les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide ;
- ✿ Respecter toute obligation réglementaire européenne, nationale et régionale s'imposant au projet de l'association.

Considérant que, l'entreprise a reçu deux aides dites de minimis pour un montant de 18 441,54 € durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration ;

Considérant que, le dossier déposé par l'entreprise est complet en dehors de l'autorisation de travaux de la Commune de Macouria ;

Considérant que, sur la base des éléments précités, l'entreprise est éligible à l'aide à l'aménagement de bâtiments à vocation économique pour un montant de 80 000 euros (représentant à 53 % du montant des dépenses éligibles) soit le maximum auquel l'entreprise peut prétendre ;

Considérant que, sur la base des éléments précités, l'entreprise est éligible à l'aide à location de locaux à vocation économique pour un montant de 10 000 euros sur un (1) an (soit 18,5 % du montant annuel du loyer) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 186/2024/CACL** relatif à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la société « BELNATIGROUP » pour un montant de 90 000 euros.

ARTICLE 2

D'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 90 000,00 euros (quatre-vingt-dix mille euros) au profit de la société « BELNATIGROUP » sous réserve de l'obtention de l'autorisation de travaux de la Commune de Macouria.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 19 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK